

CHANCELLERIE MUNICIPALE

## Municipalité de Saint-Imier **Félicitations aux apprentis diplômés !**

Trois apprentis engagés au sein de l'administration municipale ont passé avec succès leur examen de fin d'apprentissage. La municipalité félicite Thibault L'Epée, Kilyan Ganci et Baptiste Zerbini pour leur réussite.



*Les apprentis fraîchement diplômés de l'administration municipale, Thibault L'Epée, Kilyan Ganci et Baptiste Zerbini (de g. à d.)*

Engagés depuis août 2020 au sein de l'administration communale, Kilyan Ganci et Baptiste Zerbini ont obtenu chacun un CFC d'employé de commerce, complété par une maturité professionnelle pour le second. Kilyan Ganci se destine à une carrière dans le domaine administratif, alors que Baptiste Zerbini va entamer une formation de designer de vêtements afin de faire carrière ensuite dans le domaine de la mode.

Thibault L'Epée a rejoint l'administration communale en août 2021, dans le but d'effectuer ses deux dernières années d'apprentissage en entreprise. Avec un CFC d'informaticien en poche, il a pour projet d'obtenir une maturité professionnelle d'ici une année afin d'intégrer ensuite une école d'ingénieur.

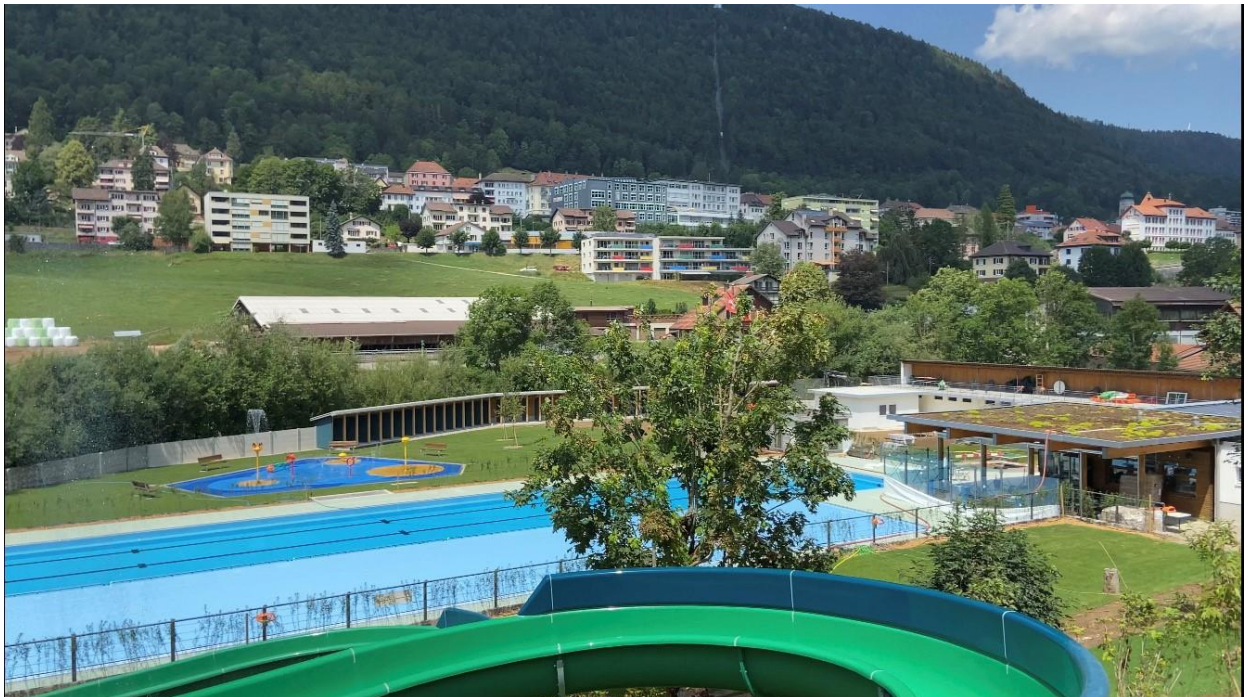
Tout trois garderont un excellent souvenir de leur passage au sein de l'administration municipale. Ils ont particulièrement apprécié les tâches variées qui leur ont été confiées,

ainsi que la bonne ambiance qu'il règne au sein des différents services. Plus qu'une formation, ils soulignent que ces quelques années ont été un apprentissage de vie et qu'ils en ressortent grandi.

Le Conseil municipal et l'ensemble des collaborateurs de la municipalité les félicitent chaleureusement et leur souhaitent plein succès tant dans leur parcours professionnel que dans leur vie future. Le Conseil municipal tient également à remercier plus particulièrement les formateurs qui les ont accompagnés et soutenus durant leur formation. (cha)

## Saint-Imier Ouverture de la piscine le 22 juillet 2023

**Les baigneurs et autres amateurs de bronzage naturel peuvent se réjouir. Après de longs mois de travaux, la piscine en plein air de Saint-Imier ouvrira le samedi 22 juillet 2023 à 9 heures.**



*La piscine en plein air réaménagée est prête à accueillir les baigneurs*

Grâce à des conditions météorologiques plus clémentes dès la mi-juin, les travaux ont pu avancer à grande vitesse. S'il reste encore quelques travaux de finition, qui seront réalisés au mois de septembre, le site a été complètement assaini et réaménagé.

Les bassins ont été remis aux normes, grâce, notamment, au renouvellement complet du système de chloration et de filtration, ainsi que des conduites. Les installations destinées aux familles ont été améliorées avec l'aménagement d'une pataugeoire en tartan, de jeux d'eau et d'un toboggan aquatique. Enfin, les vestiaires ont été totalement rénovés.

L'inauguration officielle de l'infrastructure, à laquelle la population sera conviée, est prévue en mai prochain (cha).

## Fête nationale sur la Place du Marché

Les communes de Saint-Imier et de Villeret célébreront ensemble la Fête nationale le lundi 31 juillet prochain. Mises sur pied par l'Ecole suisse des sports de neige de Saint-Imier (ESSN), les festivités auront lieu sur la Place du Marché dès 17h30.

Au programme des réjouissances, restauration et animation musicale. Le discours de Christian Tharin, président du Conseil de ville de Saint-Imier, est attendu à 21h15.

Parfaitement visible depuis la Place du Marché, le grand feu d'artifice sera lui tiré aux alentours de 22 h15. Pour d'évidentes raisons de sécurité, les particuliers sont instamment priés de renoncer à imiter, au centre de la localité, l'artificier professionnel chargé d'illuminer cette fête.

Les autorités remercient la population de strictement respecter les consignes qui seront en vigueur le moment venu et lui souhaitent une belle et agréable Fête nationale. (cha)

## Nonagénaire

Le 11 juillet 2023, M. Corentin Jeanneret, maire et M. Yanick Courvoisier, chef du service administration générale et police, se sont rendus à la Rue du Soleil 10, où ils ont eu le plaisir de rencontrer M. Robert Uebersax, pour célébrer son 90<sup>ème</sup> anniversaire. Les représentants des autorités imériennes lui ont remis, à cette occasion, la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires. (cha)

## Obligations canines à Saint-Imier : rappel

**La détention, l'acquisition, la vente ou le décès d'un chien doivent être communiqués immédiatement et impérativement auprès du Service administration générale et police. Petit rappel des obligations qui incombent à leur propriétaire.**

Chaque chien doit être muni de la médaille d'identification délivrée par police administrative. La taxe se monte à CHF 70.- pour les chiens de la cité et à CHF 40.- pour ceux dont le propriétaire est domicilié à Mont-Soleil, au Cerneux-Veusil ou aux Pontins.

Les propriétaires qui n'auraient pas encore inscrit leur chien sont invités à se présenter sans délai à l'administration municipale, munis du carnet de vaccination de l'animal. Quiconque se soustrait au paiement de la taxe des chiens encourt une amende sous la forme d'une ordonnance pénale.

Il est rappelé, par la même occasion, que chaque propriétaire doit veiller à ce que son chien n'importune pas d'autres personnes, que ce soit par des aboiements, des hurlements ou de toute autre manière. Ainsi, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse, a fortiori à l'approche d'un coureur à pied, d'un promeneur ou d'un cycliste.

Enfin, afin de garantir la propreté aux abords des routes, sur les trottoirs, dans les jardins publics et sur les pelouses, la Municipalité met à disposition des poubelles pour crottes un peu partout dans la localité. Les «robidogs» proposent à la fois les sachets pour le ramassage des excréments et un bac récepteur pour ces derniers.

Chaque propriétaire de chien est dès lors instamment prié d'utiliser ces installations tout exprès mises à sa disposition pour lui faciliter la vie et celle de ses concitoyens. Le fait de ramasser les crottes ne dispense pas la personne en question de déposer le sachet dans la poubelle prévue à cet effet. Un abandon de ce dernier sur la voie publique est en effet interdit.

En vertu de l'Ordonnance cantonale sur les amendes d'ordre, une contravention peut ainsi être infligée à toute personne qui ne ramasserait pas les déjections de son chien ou ne les déposerait pas dans le collecteur prévu à cet effet. (cha)

Saint-Imier, le 12 juillet 2023